

COMMUNE DE VENTEROL  
Département des Alpes-de-Haute-Provence

AR\_2023\_023

Arrêté fixant les mesures de restriction des usages domestiques de l'eau.

Le Maire de Venterol :

- Vu l'article L2212-2 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de l'environnement ;
- Vu les articles R610-5 et 131-13 du code pénal ;
- Considérant les conditions de sécheresse constatées dans le département des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Considérant la baisse importante du débit des sources de la commune depuis le début de l'été ;
- Considérant qu'un débit faible des sources augmente considérablement le risque de pollution bactériologique de la ressource ;
- Considérant que la ressource en eau est un bien commun qui doit être équitablement distribué et en priorité pour garantir l'alimentation en eau destinée à la lutte contre les incendies et à la consommation humaine ;

**ARRETE**

**Article 1 :**

Sont interdits sur l'ensemble du territoire de la commune :

- l'arrosage des pelouses
- l'arrosage des espaces verts publics ou privés
- l'arrosage des plantations de plus de 2 ans
- le lavage des véhicules
- le lavage des cours, voies, routes...
- le remplissage des piscines
- la remise à niveau des piscines pour les particuliers

**Article 2 :**

Ces dispositions sont applicables du 7 août 2023 jusqu'au 31 août 2023, les restrictions listées à l'article 1 pourront être levées ou durcies avant le 31 août 2023 en cas de modification notable du débit des sources. Le présent arrêté à échéance si la situation le justifie.

RF
Article 3 Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
004-210402343-20230807-AR_2023_023-AR

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose aux peines prévues par l'article R610-5 du code pénal.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

A Venterol,  
le 07 août 2023



RF
Sous-Préfecture de FORCALQUIER (ALPES HAUTE PROVEN
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 07/08/2023
004-210402343-20230807-AR_2023_023-AR